

# **STATUTS**

## **Article 1<sup>er</sup> : TITRE**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre :

**JAM'S (Jeunes Adolescents de Messanges)**

## **Article 2 : OBJET**

Cette association a pour but :

- la recherche, la création et la coordination d'actions d'animation envers et par les adolescents,
- de permettre aux adolescents de se conduire de façon autonome dans la réalisation des différentes manifestations organisées par eux-mêmes et d'être ainsi acteurs de leurs projets.

Elle s'interdit toute activité politique, philosophique et religieuse.

La durée de l'association est illimitée.

## **Article 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Messanges, salle des Associations. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration. La Ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## **Article 4 : LES MEMBRES**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admissions présentées.

L'association se compose de :

- a) membres inscrits: Ce sont les jeunes de 11 à 18 ans qui participent aux réunions et aux activités et dont l'inscription est demandée. Ce sont également les adultes (parents et autres) qui apportent leurs concours à l'association .Tous les membres inscrits payent une cotisation.
- b) membres d'honneurs : Ce sont les personnes qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ils sont dispensés de cotisation.
- c) membres bienfaiteurs : Ce sont des personnes qui versent, outre la cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale, une somme laissée à l'appréciation de chacun.
- d) membres actifs : Ce sont ceux qui ont pris l'engagement de verser la cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. A ce titre , une carte de membre sera distribuée à chaque membre .

Seuls les membres actifs et bienfaiteurs ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

## **Article 5 : RADIATION**

La qualité de membre de l'association se perd :

-par démission,  
-par décès,  
-par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation,  
-pour motifs graves ou infractions répétées au règlement intérieur. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. La radiation est prononcée par le Conseil d'administration.

## **Article 6 : LES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION**

Les ressources de l'association se composent :

- Du produit des cotisations des membres actifs et bienfaiteurs,
- Des subventions éventuelles de l'Etat, de la Région, du Département, de la Commune,
- Des revenus des biens et valeurs appartenant à l'association,

- Toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 7 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil d'Administration de membres élus pour 3 années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé chaque année par tiers. A l'expiration de la première et de la deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 8 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents en respectant un quorum de 50 % plus un des votants.

Les absents pourront voter par procuration. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 9 : BUREAU**

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres au scrutin secret un bureau composé de :

- Un Président Adulte et un Président Jeune
- Un Secrétaire Adulte et un Secrétaire Jeune
- Un Trésorier Adulte et un Trésorier Jeune.

Le bureau est élu pour un an. Les membres sortants sont rééligibles.

## **Article 10 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Le Président Adulte** représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour passer en justice au nom de l'association. En cas d'empêchement, il peut donner délégation à un autre membre du bureau. Cependant, en cas de représentation en justice, il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

**Le Président Jeune** représente les Jam's dans les diverses réunions où il est convié. Il fait remonter les idées et les besoins des jeunes auprès de l'animateur ou du président adulte. Il dirige avec l'animateur les réunions des jeunes.

**Le Secrétaire Adulte** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance. Il rédige les procès-verbaux tant des Assemblée Générales que des réunions du Conseil d'Administration.

**Le Secrétaire Jeune** est chargé des comptes-rendus des réunions jeunes.

**Le Trésorier Adulte** tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il tient une comptabilité probante, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses. Il rend également compte de sa gestion lors de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes.

**Le Trésorier Jeune** assiste le Trésorier Adulte dans la tenue des comptes et participe à l'élaboration du budget. Il retransmet l'état des comptes lors de réunions jeunes. Il distribue les cartes de membres actifs et bienfaiteurs.

## **Article 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année à une date déterminée. Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire Adulte. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président Adulte assisté des membres du conseil préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au vote pour remplacement des membres sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale ordinaire que les questions soumises à l'ordre du jour. Les décisions seront prises à la majorité des membres présents.

## **Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11 et avec les mêmes conditions de validité des délibérations.

## **Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale ordinaire. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **Article 14 : DISSOLUTION**

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, les biens de l'association seront dévolus à une ou plusieurs associations locales, après paiement de toutes dettes et charges de l'association et de tous frais de liquidation. Elle nomme pour assurer les opérations de liquidation un ou plusieurs membres de l'association qui seront investis à cet effet de tous pouvoirs nécessaires.

Le Président Adulte

Le Trésorier Adulte

Le Secrétaire Adulte

Le Président Jeune

Le Trésorier Jeune

Le Secrétaire Jeune